

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

L'an **deux mil vingt cinq, le onze avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de M. Thomas MIGNAUT, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de M. Jean-François LAFON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

Compte- rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-010 : Budget Commune: Affectation des résultats 2024

M. le Maire présente aux membres du conseil la synthèse des résultats de l'exercice 2024 :

Résultat de fonctionnement à affecter	+ 52 331,90 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2024	- 15 222,53 €
Résultat 2023	- 41 328,46 €
Résultat d'investissement	- 56 550,99 €
Solde des restes à réaliser	2 500,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 59 050,99 €

Il est proposé au conseil municipal de décider l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats 2024	
Affectation excédent de fonctionnement (R 1068)	52 331,90 €
Report en fonctionnement (R 002)	0 €
Résultat d'investissement reporté (D 001)	- 56 550,99 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'affectation des résultats de l'année 2024.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-011 : Budget Eau: Affectation des résultats 2024

M. le Maire présente aux membres du conseil la synthèse des résultats de l'exercice 2024 du budget de l'Eau :

Résultat d'exploitation	
Résultat 2024	- 9807,90 €
Résultat 2023	+ 36 013,83 €
Résultat à affecter	+ 26 205,93 €

Résultat d'investissement	
Résultat 2024	+ 4 898,48 €
Résultat 2023	+ 2 643,25 €
Résultat d'investissement	+ 7 541,73 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Excédent d'investissement	+ 7 541,73 €

Il est proposé au conseil municipal de décider l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats 2024	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	- €
Report en section d'exploitation (D 002)	+ 26 205,93 €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	+ 7 541,73 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'affectation des résultats, du budget de l'Eau, de l'année 2024.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-012 : Budget principal: Vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente le budget 2025 de la Commune:

- Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 317 076,26 €
- Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 303 931,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget 2025 de la commune, à l'unanimité.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-013 : Budget eau-assainissement: Vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente le budget de l'Eau 2025 de la Commune:

- Section d'exploitation équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 78 633,93 €
- Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 58 712,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget de l'Eau 2025 de la commune, à l'unanimité.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-014 : Taux d'imposition 2025

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2025 il est proposé de revaloriser les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 30,00 %
- Taxe foncière non bâtie : 78,00 %
- Taxe d'habitation : 5,73 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-015 : Travaux réseau de chaleur: assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15/12/2023 approuvant le projet de création d'un réseau de chaleur.

Pour ce faire, il y a lieu de nommer un assistant pour la maîtrise d'ouvrage de ce chantier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir demandé des devis à plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage et qu'un seul a répondu.

Monsieur le Maire donne lecture du devis:

Mathias Vermesse - Territoires et Projets à Berganty (46), pour un montant TTC de 4 900€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- retient Mathias Vermesse - Territoires et Projets, sis 46090 Berganty pour un montant de 4 900€ TTC.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-016 : Convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

M. le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combes, Chaulaudre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1^{er} niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes.

Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Equivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant l'instruction des actes.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention du service commun d'instruction des ADS annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-017 : Convention de mise en place d'un service commun: Délégation à la protection des données

M. le Maire rappelle que les communes, établissements publics et syndicats sont soumis à l'obligation de mise en conformité des données au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ainsi, dès 2021, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a proposé une démarche mutualisée ouverte aux communes et syndicats du territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, il a été décidé de formaliser cette démarche par la création d'un service commun, afin de définir les modalités de prise en charge financière de cette prestation.

Le coût global annuel de la mission de délégation à la protection des données et du suivi annuel du RGPD s'élève à 10 860 € HT, sur une durée de 4 ans.

Il est proposé que la prestation de chaque commune, établissement ou syndicat adhérent au service commun lui soit refacturé par la Communauté de Communes.

Le montant annuel est précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

La facturation s'effectuera annuellement, sur présentation du bilan de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention du service commun délégation à la protection des données,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Néant.
